



SERVICE CULTUREL

DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation**

/DI
D SG N° 13.369

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droit d'exploitation :
 - avec Oleo Production

dont le siège social est situé au La Chevalerie, 85000 La Roche sur Yon, pour le concert Deptra Jazz Trio, au Kiosque de Pontailiac, 17200 Royan, les mardis 9 juillet et 13 août 2013 à 21h, pour un montant de 4.000 euros ttc (2.000 euros chaque concert) ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 62321 – Fonction 336.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 juillet 2013

Fait à Royan, le 02 juillet 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD